



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 095-219506524-20230302-DB_006_2023-DE

SOMMAIRE

1	LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023	1
2	LES RÉSULTATS PROVISOIRES 2022	2
3	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	3
	3-1 Hypothèses de fonctionnement retenues	3
	3-2 Les investissements par domaine et les engagements pluriannuels	6
4	L'ENDETTEMENT.....	7
5	LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8

INTRODUCTION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il est un préalable au vote du budget primitif, une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées ou provisoires et donc susceptibles d'évoluer entre le débat d'orientation budgétaire et le vote définitif du budget.

1 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023

Le contexte économique mondial contraint fortement les finances des collectivités déjà éprouvées par la crise sanitaire et les mesures imposées par l'Etat.

Ainsi, maintenir les missions de service public à un niveau de qualité constant, oblige à imaginer de nouvelles façons de travailler et optimiser notre organisation.

Filet de sécurité recentré sur les dépenses énergétiques des collectivités (art. 113)

Les communes et les intercommunalités en bénéficieront si leur épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) enregistre en 2023 une baisse de plus de 15% par rapport à 2022.

Toutefois, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront percevoir une aide.

Sur le 1^{er} critère à priori la collectivité ayant une baisse très conséquente de son épargne brute prévisionnel pourrait prétendre à ce filet de sécurité si pour autant elle remplissait la 2^{ème} condition relative à son potentiel fiscal. Or, pour 2022, son potentiel financier par habitant est à 850€ alors que la moyenne de la strate est de 1034€. Par conséquent, elle ne peut prétendre à ce filet de sécurité.

Péréquation verticale (article 45)

Les dotations de l'Etat progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Par mesure de prudence le budget de la collectivité sera construit à l'identique des prévisions budgétaires 2022 (400k€).

Dotation Globale de Fonctionnement (article 111)

Le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 26,9 mds€, soit une augmentation de plus de 335 millions d'euros par rapport au niveau de l'exercice 2022. Par mesure de prudence le budget de la collectivité sera construit à l'identique des prévisions budgétaires 2022 (590k€).

Suppression de la CVAE (article 55)

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) va s'étaler sur 2 ans : diminution de moitié en 2023 et suppression en 2024.

La perte de ressources sera compensée par l'État. La compensation comprendra une part fixe déterminée en fonction de la moyenne des 4 dernières années de CVAE (2020 à 2023) et d'une part variable issue du fonds national de l'attractivité économique des territoires dont les modalités seront définies par décret.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation (articles 103 et 106)

Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est acté. Il en est de même pour la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Création du fonds vert (article 27)

Il est doté de 2 milliards d'euros pour l'année 2023. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, friches, mise en place des zones à faible émission, etc.)

Bouclier tarifaire (article 181)

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour les consommateurs éligibles (notamment les communes ayant moins de 10 emplois et moins de 2 millions d'euros de recettes). Il plafonne la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022).

Les collectivités qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront bénéficier du dispositif de l'amortisseur électricité.

Nous nous trouvons dans un contexte d'augmentation de toutes nos dépenses de fonctionnement. Outre les énergies dont nous avons déjà abondamment parlé, « la masse salariale » de la commune augmente d'environ 4% à périmètre constant par une décision de l'état. Les nombreux travaux déjà engagés ou en passe de l'être, subissent une forte augmentation du fait de la flambée du coût des matières premières. Celle-ci est probablement due à la fois, à une forte reprise après trois années compliquées de crise sanitaire, à la guerre en cours entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'au ralentissement de la Chine lié à la fermeture totale du pays pendant plusieurs mois pour juguler la croissance exponentielle des cas de Covid.

2 LES RÉSULTATS PROVISOIRES 2022

Les résultats provisoires 2022 établis dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires sont les suivants. Il est précisé, cependant, qu'en cette période de l'année, la concordance des crédits consommés entre le comptable public et l'ordonnateur (commune), n'est pas encore définitive et qu'il

2 convient d'interpréter ces résultats avec prudence.

		2019	2020	2021	2022
Résultat global de la section de fonctionnement	1	2 261 618,29	1 766 317,14	1 258 096,79	968 815,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47	1 318 321,49
Soldes des restes à réaliser en section d'investissement	3	-1 274 193,74	-685 331,70	-913 966,23	-265 696,36
Besoin de financement de la section d'investissement	2+3	-1 604 989,79	-1 432 259,08	-1 216 303,70	1 052 625,13
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	1 605 000,00	1 435 000,00	1 216 500,00	0,00
Report du solde de résultat de fonctionnement	(1-4)	656 618,29	331 317,14	41 596,79	968 815,68
Report du résultat d'investissement	(=2)	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47	1 318 321,49

Le résultat de fonctionnement 2022 est en deçà du million habituellement mais le résultat d'investissement est quant à lui en excédent, en raison de l'emprunt contracté en 2022 afin d'obtenir le meilleur taux sur 25 ans et de l'avancement des dépenses en investissement moindre qu'escompté.

3 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

3-1 HYPOTHESES DE FONCTIONNEMENT RETENUES

LES RECETTES

Tableau récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement par chapitre entre 2020 et 2022

(ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cession, les écritures d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES										
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Evolution % Réalisé 2020 / 2019	Réalisé 2021	Evolution % Réalisé 2021 / 2020	Réalisé 2022	Evolution % Réalisé 2022 / 2021	RAPPEL BUDGET 2022	PERSPECTIVES 2023	Evolution % BP 2023 / BP 2022
70	Produits des services	424 033	-39.88%	667 116	-5.42%	821 569	23.15%	741 497	779 786	5.16%
73	Impôts et taxes	4 009 567	1.97%	4 103 625	4.37%	4 291 528	4.58%	4 251 492	4 372 260	2.84%
74	Dotations et participations	1 641 490	-1.93%	1 519 891	-9.19%	1 605 352	5.62%	1 456 051	1 495 720	2.72%
75	Produits de gestion courante	69 682	-13.78%	106 877	32.25%	111 510	4.33%	114 178	100 605	-11.89%
76	Produits financiers	6	NS	5	NS	5	6.14%	10	10	NS
013	Remboursement assurance du personnel	65 295	-25.75%	41 386	-52.94%	51 436	24.28%	10 000	10 000	0.00%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	40 708	NS	36 112	82.68%	76 261	111.18%	35 050	1 550	NS
TOTAL		6 250 779	-3.83%	6 475 012	-0.38%	6 957 660	7.45%	6 608 278	6 759 931	2.29%

Le produits des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, école municipale de musique ...). Le montant prévisionnel est estimé à 779k€ soit 38k€ de plus par rapport à 2022.

En 2023, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivantes :

- Inscription d'une recette liée à l'occupation de la voirie (+8k€),
- Hausse de la refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale (adhésion de nouvelles communes : + 56k€),
- Suppression de recettes puisque le terrain où se situe l'antenne SFR a été vendu (- 12k€)
- Suppression de recettes liée à la fin de la mise à disposition de la balayeuse (-9k€)

De plus une revalorisation des tarifs des repas scolaires s'avère incontournable pour absorber la forte augmentation des matières premières. A ce stade de la réflexion, cette évolution permettrait d'ajouter à ce chapitre 15k€ en année pleine.

La fiscalité - (chapitre 73)

La commune n'envisage pas d'augmenter ses taux de fiscalité directe pour 2023. Pour autant, le montant des contributions liées au foncier a été inscrit en tenant compte d'une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7 % (+194k€). Cette prévision à la hausse est atténuée par la diminution du montant de CVAE, réduit de moitié en 2023 (suppression en 2024) et la baisse du Fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF).

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées avec prudence :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : l'activité immobilière depuis fin 2021 se trouve ralentie en raison de la flambée des prix à l'acquisition. Cette donnée pourrait avoir un impact sur les droits à percevoir. La perspective 2023 a été reconduite au niveau de 2022 (270 k€).
- La taxe sur les pylônes électriques a été reconduite au niveau du réalisé 2022 soit 144 k€.
- Le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) est estimé à 132k€.
- La taxe locale sur l'électricité reste constante aux alentours de 55k€ par an.

Les dotations et subventions (chapitre 74)

Le chapitre est en baisse de 3,85%. L'écart s'explique par les deux raisons principales suivantes :

- Les concours DGF, DSR et DNP sont reconduites, par prudence à hauteur du budget 2022 qui est en deçà des notifications 2022 (-40k€)
- Le FCTVA prévisionnel sur le fonctionnement représentant 16,404% des dépenses de fonctionnement 2022 éligibles est en diminution (-19k€).

Les subventions de fonctionnement proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...) sont stables.

Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 75 et 013)

- Les recettes de locations de salles ont été estimées prudemment à la moyenne avant Covid, soit 13k€.

- Les revenus des immeubles représente un produit annuel de 85 k€ pour 2023. Les loyers des commerces (Tiers-Lieu, 9 et 56 rue de Paris) ne sont pas pris en compte par prudence et pour éviter la hausse des dépenses pour créances irrécouvrables que les impayés de loyers pourraient engendrer.
- Les atténuations de charges sont en baisse de 5k€ et les recettes exceptionnelles de 52k€ (aucun avoir identifié à ce jour).

LES DÉPENSES

Tableau récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre entre 2020 et 2022 (hors amortissements)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES										
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Evolution % Réalisé 2020 / 2019	Réalisé 2021	Evolution % Réalisé 2021 / 2020	Réalisé 2022	Evolution % Réalisé 2022 / 2021	RAPPEL BUDGET 2022	PERSPECTIVES 2023	Evolution % BP 2023 / BP 2022
011	Charges à caractère général	1 288 746	-14.23%	1 550 435	3.18%	1 851 589	19.42%	1 860 038	2 150 691	15.63%
012	Charges de personnel	2 766 563	-1.11%	2 857 515	2.14%	3 043 808	6.52%	3 178 998	3 416 354	7.47%
65	Charges de gestion	538 982	-6.52%	609 453	5.70%	624 291	2.43%	626 257	710 788	13.50%
66	Intérêts de la dette	4 171	-11.43%	3 624	-23.05%	9 152	152.54%	4 070	31 470	673.20%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	436 321	0.01%	441 991	1.31%	438 656	-0.75%	441 991	438 700	-0.74%
67	Autres charges	223	NS	9 748	NS	2 800		6 700	6 500	NS
	TOTAL	5 035 006	-5.32%	5 472 767	2.91%	5 970 296	9.09%	6 118 054	6 754 502	10.40%

Les charges à caractère général

Ce chapitre constitue l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux et des actions menées par les commissions. Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est de l'ordre de 299 k€ (15%) qui s'explique en particulier par la hausse du coût des fluides (énergie et gaz, +291k€ par rapport au BP 2022 et +220k€ par rapport au réalisé 2022) et d'une manière générale par une inflation généralisée sur tous les produits et services. Des choix ont été opérés sur les besoins des services pour faire des économies et contenir les hausses incontournables.

Les charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (50 % environ). La prospective budgétaire pour l'année 2023 est en augmentation de 7.47 % intégrant en prévision une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des catégories de 3% sur 6 mois.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- L'augmentation des effectifs de la Police Pluri Communale induisant le recrutement d'un agent Supplémentaire afin de satisfaire les demandes croissantes des collectivités conventionnées.
- La revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 % ; L'évolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale

(avancements d'échelons et de grades, prévision de promotions internes, reclassements divers)

- Evolutions de carrière due à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (stagiairisations et titularisations)
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (maladie, maternité...) (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Remplacements d'agents en retraite ou en retraite pour invalidité.
- Impact régime indemnitaire pour les agents atteignant 4 ans d'ancienneté.

Compensé en partie par :

- Ajournement du projet de recrutement d'un Directeur du Pôle Aménagement du Territoire
- Départs en retraite d'agents déjà remplacés ou en attente de l'être
- Pas de remplacement de chauffeur pour l'ancienne balayeuse vendue récemment
- Hausse de la refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale.

Les autres dépenses de gestion

Ces charges regroupent le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement, la participation du service incendie ainsi que les subventions de fonctionnement des associations.

Elles sont en augmentation de 13% par rapport au BP 2022 en raison :

- d'une provision de 40 950€ pour créances irrécouvrables (impayés de loyers 56 rue de Paris, et 9 rue de Paris),
- du financement pour moitié du poste Petites Villes de Demain (+18k€ pour 2021 et 2022),
- d'une subvention au CCAS pour permettre l'équilibre de ce budget (+34k€),
- d'une baisse des subventions aux comités (-12k€)

D'autre part, la ville a contracté en 2023 un nouvel emprunt afin de réaliser les futurs projets. Par conséquent les charges financières sont en augmentation (+ 21k€).

3-2 LES INVESTISSEMENTS PAR DOMAINE ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Viarmois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins. L'ensemble des projets correspond à la mise en œuvre de l'objectif général du mandat d'allier ruralité et modernité.

1) Amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Construction du gymnase et du dojo (6809 k€) : début des travaux juin 2023 (2 400k€ sur 2023),
- Réaménagement des abords de l'étang : le théâtre de verdure (1 300k€)
- Rénovation des voiries et trottoirs : Pierre et Marie Curie (742k€) et République (52k€),
- Rénovation des éclairages publics : rues de la République, de la Mardelle et allée des jardins (68k€)
- Aménagement de la friche 21 rue de Paris (818k€ = 771k€ de travaux hors RAR +47k€ maîtrise d'œuvre)

2) La sécurité

- Équipements de la police : véhicule (25k€)
- Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans et remplacement de poteaux incendie (6k€)

3) L'enfance, la jeunesse, la petite enfance

- Étude pour l'extension de l'accueil de loisirs (15k€)
- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire (642 k€)
- Travaux sur bâtiments scolaires (33k€)

4) La valorisation du patrimoine

- Les travaux de restauration de L'Église – 1ère phase Tour du clocher sont prévus pour 1 441 k€,
- Installation de la 3eme borne d'information tactile subventionnée par la DETR 2022 (12k€),
- Provision pour les préemptions par la Safer (20k€),

Le programme d'investissements 2023 sera financé par :

- Les subventions pour 2 000 000 € pour les opérations suivantes dont certaines sont notifiées :
 - théâtre de Verdure : 696 k€ dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)
 - 21 rue de Paris : 321 k€ par le PNR
 - église : 141 k€ DRAC, 240 k€ Région, 184 k€ Département soit un total de 565 k€
 - voirie Pierre et Marie Curie 75 k€ par le Département non notifiée,
 - gymnase et dojo : équipement sportif 355k€ en cours et non notifié).
- Les cessions estimées à 1 164 000€ : vente des parcelles rue Noire (610 k€), rue Jean Moulin (190k€), rue de la République (107k€), rue de la Garenne (230k€) et reprises de véhicules (27k€).
- Le fonds de compensation de TVA (400k€),
- La taxe d'aménagement (40k€)

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises et d'autre part par le recours à l'emprunt.

Parallèlement au budget 2023, il est nécessaire d'actualiser les montants des opérations votées en AP/CP qui évoluent avec le contexte économique et qui doivent prendre en compte la hausse des prix et les orientations des projets.

Les montants TTC estimatifs à ce stade doivent être modifiés comme suit :

Libellé de l'opération	Période	Montant en K€	Actualisation en k€
Construction d'un gymnase	2022 – 2024	4 919	4 783
Construction d'un dojo	2022 – 2024	1 186	2 026
Restauration de la tour du clocher	2022 – 2023	1 400	1 501

4 L'ENDETTEMENT

Élément de l'encours de la dette au 31 décembre 2022	173 869,70 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	5 ans
Élément de l'encours de la dette au 31 décembre 2022	1 400 850,00 €
Taux fixe	1,72 %
Durée résiduelle de l'emprunt	24,75 ans

Ratio par habitant (1 574 720 € / 5 294 hab.) : 297 €

Le ratio est inférieur à la moyenne de la strate (source [Les collectivités locales en chiffres 2022 | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)) affichant 796 €/habitant en 2021.

La collectivité devra contracter un prêt en 2023 afin de financer son programme d'investissement. En fonction du montant envisagé, il sera nécessaire de porter au budget primitif les dépenses obligatoires liées à cet emprunt (remboursement du capital annuel et intérêt de la dette).

5 LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement. Pour obtenir la capacité d'autofinancement nette, le remboursement du capital des emprunts est déduit de la CAF brute.

Libellé	2019	2020	2021	Réalisé prévisionnel 2022
	K€	K€	K€	K€
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 496	6 245	6 475	6 958
DÉPENSES RÉELLE DE FONCTIONNEMENT	5 318	5 035	5 472	5 972
RÉSULTAT COMPTABLE Epargne Brute (1)	1 178	1 210	1 003	986
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (2)	31	32	33	47
EPARGNE NETTE (1)-(2) ou AUTOFINANCEMENT	1 147	1 178	970	939